

LETTRE D'INFORMATION SANTÉ & SÉCURITÉ AU TRAVAIL

Service prévention – juin 2022 – n°6



Cette lettre d'information permet d'informer les collectivités adhérentes au service prévention du CDG42, des actions de prévention des risques professionnels à mettre en œuvre ainsi que des obligations réglementaires.

Elle comprend des informations, de l'actualité et des contacts. Cette lettre est aussi un recueil de bonnes pratiques visant à répondre de manière efficace et adaptée, aux attentes de conseils dont vous nous faites part au quotidien.

Actualité : le document unique d'évaluation des risques professionnels - DUERP

L'autorité territoriale est tenue de recenser et d'évaluer les risques professionnels en vue d'élaborer le document unique. Celui-ci doit mentionner les résultats de l'évaluation et faire l'objet d'une mise à jour.



L'objectif de cette démarche est de mettre en œuvre des mesures de prévention adaptées aux risques recensés et par conséquent d'établir un plan d'actions.

Les évolutions réglementaires sur la mise en place du document unique (issues du décret n° 2022-395 du 18/03/2022) accentuent les responsabilités de l'employeur en matière de santé et de sécurité au travail.

Les principales évolutions à retenir sont les suivantes :

- Conservation du document unique et de ses versions successives durant au moins 40 ans ;
- Élargissement des acteurs qui y ont accès (notamment les anciens agents) ;
- Suppression de la mise à jour annuelle pour les collectivités de moins de 11 agents ;
- Élaboration d'un programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail (aussi appelé PAPRIACT) pour les collectivités de 50 agents et plus (précisant les conditions d'exécution, les indicateurs, les ressources, un calendrier de mise en œuvre...);
- Évaluation des risques sur l'organisation du travail ;
- Transmission des mises à jour du document au service de prévention et de santé au travail.

Réponses à vos questions : quels sont les critères de choix à prendre en compte lors de l'achat de mobilier en salle de restauration scolaire ?

Une collectivité a sollicité le service prévention du CDG pour obtenir des conseils dans le cadre du remplacement de chaises et de tables dans leur nouveau restaurant scolaire : 75 chaises de taille adulte (enfant de primaire) et 35 chaises pour les enfants de maternelle.

Le choix de ces équipements doit intégrer des contraintes d'hygiène (matériaux lessivables et imputrescibles) et de sécurité pour les enfants (stabilité, chute...).



Sur le volet de la prévention des risques professionnels, il faudra veiller à **prévenir la survenance des Troubles Musculo Squelettiques (TMS)** associés à la répétitivité des mouvements de soulèvement ou de retournement du matériel, à l'amplitude des mouvements des membres supérieurs (bras, épaules) notamment dans le cadre des tâches d'entretien.

Ainsi, il peut être préconisé de prendre en compte les critères suivants :

- **Légèreté du matériel (critère prioritaire)** : privilégier des équipements en aluminium ou en plastique. A noter qu'il existe sur le marché des chaises de moins de 4kg ;
- **Maniabilité** : présence de prises au niveau des dossiers pour faciliter les manipulations ;
- **Sollicitation des membres supérieurs** : possibilité ou non de positionner l'assise de la chaise sur la table (« appui sur table ») pour limiter les amplitudes de mouvements et sollicitations des épaules lors du soulèvement ou du retournement des équipements. Dans ce cas, attention à la stabilité des chaises placées sur les tables et à l'empiètement dans les allées de circulation. Possibilité ou non d'empiler les chaises, il faudra dans ce cas veiller à définir un nombre maximal de chaises ;
- **Entretien** : Présence de surfaces facilement lessivables (limiter les dessins, encoches sur les surfaces...).

Exemple ci-contre : chaise en polypropylène légère et empilable



Exemple ci-contre : chaise TEMPO disponible auprès de plusieurs fournisseurs en aluminium, ultralégère (moins de 3 kg), empilable et avec appui sur table



Concernant les tables, il est recommandé de veiller à ce que la superficie des plateaux soit suffisante pour permettre un positionnement stable et sécurisé des chaises, si celles-ci sont positionnées sur les plateaux lors de l'entretien des sols.

Il est à noter que du matériel sur roulettes est désormais proposé. Ces tables permettent, sans port de charges, de moduler facilement les espaces pour s'adapter au nombre d'élèves fréquentant le restaurant scolaire. Cette modularité peut également s'avérer pertinente dans des contextes sanitaires évolutifs (contraintes COVID - protocoles sanitaires).

De plus, certaines tables ont des plateaux qui peuvent se rabattre verticalement, ce qui peut faciliter l'entretien du sol et limiter les contraintes physiques associées : postures penchées, bras tendus lors du passage de l'aspirateur, de l'autolaveuse ou du balai à plat selon la technique d'entretien existante dans la collectivité. L'entretien des dessous de tables est également facilité.

Lors du choix des équipements il peut être également pertinent de choisir des matériaux limitant les **sources de nuisances sonores** ; des patins sur les piétements de chaises, des matériaux absorbants sur les plans de table peuvent être pris en compte dans cette perspective

Enfin, il est important de rappeler la nécessité **d'intégrer les agents dans la recherche de matériels et d'obtenir auprès des fournisseurs des mises en test avant acquisition**. Une réflexion et des échanges sur les manipulations de mobilier semblent indispensables. Des **formations PRAP** (Prévention des Risques liés à l'Activité Physique) peuvent permettre aux agents d'entretien d'identifier des axes d'amélioration et d'évoluer dans leurs pratiques professionnels en intégrant des principes d'économie d'effort.

Attention, l'ensemble de ces préconisations est à adapter en fonction des caractéristiques des locaux et des effectifs accueillis.

Visite du CT-HSCT : mairie de Cuzieu

La commune de Cuzieu a accueilli le mardi 29 mars **une délégation du CT-HSCT du CDG42 dans le cadre de sa 3^{ème} visite de prévention** au sein d'une collectivité du département.



Il est à rappeler que les objectifs de ces visites du CT-HSCT sont doubles :

- Accompagner la collectivité d'accueil dans sa démarche de prévention en contribuant à l'identification de mesures de prévention, et ce sans porter de jugement, dans un esprit constructif et positif.
- Identifier des risques et des mesures de prévention associées pouvant être démultipliées à l'échelle du département pour les collectivités rattachées au CT-HSCT.

Suite à la visite, le CT-HSCT a pu suggérer à la collectivité des **pistes de progrès** pouvant être intégrées à son document unique d'identification et d'évaluation des risques.

Concernant le projet de la collectivité relatif à la **mise en place d'une mezzanine dans son local technique**, les préconisations suivantes peuvent être rappelées vis-à-vis du risque de chute de hauteur, de circulation et de chute d'objets :

- Caractéristiques d'une mezzanine :
 - o Garde-corps composé d'une lisse (barre horizontale) dont la hauteur est comprise entre 1 et 1.1m, d'une sous-lisse à mi-hauteur et d'une plinthe afin d'éviter tout risque de chute.
 - o Eclairage : 100 lux minimum, non éblouissant.
 - o Résistance du plancher et de la structure en tenant compte des matériaux et équipements à stocker – indication éventuelle du poids max. autorisé.
- Moyens d'accès :
 - o Escalier avec main-courante.
 - o Circulation dans les escaliers en limitant le port de charges manuelles ou d'équipements tels que le téléphone.
 - o Mise en place de garde-corps coulissants ou basculants pour tout transfert de charges par chargeur.

Pour aller plus loin : INRS - ED6450 « Sécuriser les mezzanines » [> à télécharger ici](#)



Animation du réseau des assistants et conseillers en prévention : retour sur la réunion de travail relative à « l'accueil sécurité des nouveaux embauchés »

Pour rappel :

Conformément au code du travail (article L4121-1 et suivants), l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent notamment des actions d'information et de formation.



Les instructions de l'employeur précisent, en particulier lorsque la nature des risques le justifie, les conditions d'utilisation des équipements de travail, des moyens de protection, des substances et préparations dangereuses. Elles sont adaptées à la nature des tâches à accomplir.

Lundi 27 juin, 22 assistants prévention ont participé à une réunion de travail sur la thématique de l'accueil sécurité des nouveaux embauchés dans le cadre de l'animation du réseau des assistants prévention.

Cette intervention a été animée conjointement par M. JORON, consultant en management des risques chez Sofaxis, et les préventeurs du CDG42.

Au programme de cette demi-journée : des témoignages, des échanges et des ateliers de réflexion en sous-groupes très enrichissants.

Mme PRUVOT, gestionnaire en prévention des risques à la mairie de Saint-Galmier, a témoigné sur la démarche d'accueil sécurité mise en place au sein de sa collectivité.

Les assistants prévention ont ensuite pu échanger et enrichir leurs pratiques au cours d'ateliers mis en place et animés par les préventeurs du Centre de Gestion.



Des outils permettant de structurer et formaliser l'accueil sécurité d'un nouvel embauché ont été présentés. L'ensemble des fiches et des documents ressources proposés ont été donnés à titre d'exemple et peuvent être personnalisés par chaque collectivité.

La démarche proposée pour l'accueil sécurité d'un nouvel agent se déroule en 3 principales étapes :

- **Etape 1** : recueil d'éléments en amont de l'arrivée de l'agent – volet administratif / RH : formations antérieures, mensurations (pour commande des tenues et des EPI), visites médicales...
- **Etape 2** : accueil de l'agent par la personne désignée (hiérarchique et/ou Assistant Prévention) :
 - Présentation d'informations d'ordre général : acteurs de la prévention, registres, consignes à suivre en cas d'incendie, d'accident...
 - Accueil sur le poste de travail : identification des risques et des mesures de prévention, découverte de l'environnement de travail, des consignes spécifiques...
- **Etape 3** : suivi de l'accueil dans le temps, évaluation des acquis (chasse aux risques...), échanges et compléments d'informations éventuels.

Il a été proposé dans la démarche d'accueil sécurité que plusieurs documents supports puissent être commentés et remis à l'agent : livret « Prévention des risques au quotidien » et livrets métiers SOFAXIS, règlement intérieur, fiches CDG42 : dotation individuelle en EPI, organisation des secours, acteurs de la prévention...

Pour qu'un **accueil sécurité** soit propice à la création d'une **dynamique de prévention**, il a été pointé la nécessité et la pertinence :

- Que **l'encadrement se positionne** dans cette démarche en collaboration avec l'assistant prévention ;
- Que **l'agent soit intégré dans son environnement de travail, au sein de son équipe**, afin de créer un collectif de travail propice à la sécurité et à la qualité de vie au travail ;
- Que les **temps d'échange** prévention ne se limitent pas aux temps d'accueil, mais **se renouvellent régulièrement** au sein des équipes avec la hiérarchie et/ou l'assistant prévention. Exemples : animation de « quarts d'heure sécurité », temps d'échanges lors de la mise à jour du document unique, visites de terrain de l'assistant prévention, évaluation individuelle annuelle.

Enfin, il est primordial que **l'agent soit positionné comme acteur principal de sa sécurité** et que les ressources documentaires (registres santé, sécurité au travail, document unique...), et humaines (Assistant prévention, SST...) soient connues.

Un **questionnaire d'auto-évaluation** est également proposé aux collectivités par Sofaxis afin de leur permettre d'évaluer leur démarche actuelle et identifier les éventuels axes d'amélioration.

Le service prévention du CDG42 reste à votre disposition pour vous accompagner dans votre démarche.

Actualité saisonnière : « L'été est là, avec ses manifestations festives ! »

L'organisation de manifestations culturelles dans les collectivités territoriales entraîne souvent l'installation de scènes, podiums, estrades ou barnums.

Ce travail est généralement réalisé par les agents des services techniques qui possèdent leur propre matériel ou font appel à des organismes de location.



Cette activité nécessite de fortes manutentions et doit faire l'objet d'une organisation rigoureuse.

Plusieurs risques professionnels peuvent être identifiés lors de ces installations :

- Lésion dorso-lombaire au cours de la manipulation, du soulèvement ou du transport d'éléments lourds : lumbago, sciatique, hernie discale, ...
- Déchirure musculaire au cours d'un effort violent.
- Blessure au niveau des mains ou des pieds par écrasement, coincement ou choc.
- Chute de plain-pied par perte d'équilibre lors des manutentions ou au cours des déplacements, liée à l'encombrement au sol.
- Chute de hauteur lors des travaux nécessitant l'usage d'un escabeau ou d'une échelle.
- Chute d'objet sur la tête (vis, boulons...).
- Risque électrique lié aux branchements des équipements de son et lumière.

Des mesures de prévention de nature collectives et individuelles doivent être mises en place pour maîtriser ces risques professionnels.

Le montage de scènes et podiums implique une **organisation du travail rigoureuse** afin de ne pas faire d'erreurs. Cette activité nécessite une programmation afin de prévoir le matériel nécessaire et les effectifs suffisants et formés. Pour les installations en extérieur, il faut également tenir compte des conditions climatiques et de la nature du sol.

Les modalités de **rangement et d'acheminement** en sécurité des équipements sur site sont à prendre en compte (arrimage, centre de gravité, camion avec hayon, benne Ampiro...). Il existe sur le marché des équipements pliants, légers faciles à mettre en place. Pensez lors du renouvellement de vos équipements à choisir avec les agents des équipements les plus « ergonomiques ».



Le personnel doit être formé à ce type d'opération. Cette formation peut être organisée au sein de la collectivité ou auprès du fournisseur du matériel.

Il est indispensable de conserver précieusement la notice de montage et d'en disposer sur les lieux de l'intervention. Compte tenu de l'importance des manutentions manuelles, une formation aux gestes et postures de travail est indispensable.

Vis-à-vis du risque électrique, les agents susceptibles d'intervenir sur les installations électriques doivent être titulaires d'une habilitation électrique.

Vis-à-vis du risque de chute, il est à rappeler que l'utilisation de nacelles ou de plateforme élévatrices mobiles doivent être privilégiées pour tout travail en hauteur, sous réserve que les agents soient formés, autorisés à la conduite des équipements et que le matériel soit conforme et vérifié périodiquement.

Pour des opérations de courtes durées, non répétitives et pour lesquelles l'évaluation des risques aura mis en avant un risque de chute faible, l'utilisation d'échelles et d'escabeaux pourra être tolérée. Ces équipements de travail doivent être en bon état (vérifier l'usure des patins) et arrimés ou maintenus pour éviter qu'ils ne glissent ou basculent.

Pour le montage de scènes ou de podiums, **le port d'équipements de protections individuelles** est indispensable : vêtement de travail, chaussures de sécurité, gants de manutention en cuir, casque de protection de la tête pour les installations de grande hauteur, harnais de sécurité s'il est impossible de mettre en œuvre des mesures de prévention collectives.



Agenda : quelques dates à retenir

Prochain CT-HSCT du CDG42 : vendredi 15 septembre 2022

Date limite de réception des dossiers : 18 août 2022

Salon Préventica à Lyon : 27, 28 et 29 septembre 2022

Badges d'accès et modalités d'organisation des exposants, des conférences :

<https://www.preventica.com/congres-salon-preventica-lyon-2022.php>

Vos interlocutrices du service prévention :

Catherine LYOT
clyot@cdg42.org
04 77 42 96 84



Céline VIZIER
cvizier@cdg42.org
04 77 01 97 97

